



LBC (Lutte contre le blanchiment d'argent), LFT (Lutte contre le financement du terrorisme), RÉAA (Récupération des éléments d'actif associés)

Reconnaissant :

- l'importance de réduire les facteurs qui favorisent les pratiques de corruption qui découlent du blanchiment de fonds obtenus illégalement pour des fins personnelles ou pour financer des activités terroristes;
- la nécessité d'une coopération internationale pour lutter contre le blanchiment de capitaux et rapatrier les éléments d'actif associés.

La GOPAC décide :

- d'élargir le mandat des membres du groupe de travail mondial de la GOPAC pour qu'ils la guident dans son travail et donnent des conseils aux membres exécutifs de la GOPAC quant aux autres mesures à prendre, ainsi que sur la façon dont ces mesures peuvent compléter les initiatives sur le contrôle du financement du terrorisme;
- d'encourager la formation des parlementaires de toutes les sections afin d'exposer un plus grand nombre de parlementaires aux enjeux et aux mesures que les gouvernements et les parlementaires doivent prendre – d'après les initiatives pilotes en matière de formation que la GOPAC a entreprises en coopération avec le GAFI, la BM, le FMI et l'International Compliance Association;
- de sensibiliser les membres de la GOPAC aux 40 + 9 recommandations du GAFI;
- d'obtenir le statut d'observateur au sein du GAFI;
- d'examiner les avantages de rédiger un projet d'accord et d'encourager l'adoption d'un accord international sur la lutte contre le blanchiment de capitaux tout en continuant à encourager les pays à ratifier et à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la corruption;
- d'entamer un dialogue avec la communauté bancaire internationale et extraterritoriale, et ce, afin de : a) mieux comprendre ce que fait cette communauté pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, b) élaborer des protocoles visant plus particulièrement à lutter contre le blanchiment d'argent et à récupérer les sommes d'argent et les éléments d'actifs associés à la corruption.

**Adoptée à la 2^e Conférence mondiale de la GOPAC, à Arusha, en Tanzanie,
le 23 septembre 2006.**